

PREFECTURE DE LA DROME

M.I.S.E 26

ARRETE N° 443

**ZONE DE REPARTITION DES EAUX :
BASSIN DE LA DROME, A L'AVAL DE SAILLANS**

LE PREFET DE LA DROME

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau précitée,

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Vu le décret 94-354 du 29 avril 1994 instituant des zones de répartition des eaux, notamment sur le bassin versant de la Drôme, à l'aval de Saillans,

VU la circulaire du 16 juin 1994 sur les zones de répartition des eaux,

Sur proposition du Responsable de la Mission InterServices de l'Eau,

A R R E T E

ARTICLE 1 - ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Sont incluses dans la zone de répartition des eaux créée par le décret du 29 avril 1994 susvisé, les communes figurant sur la liste donnée en annexe 1.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARTICLE 2 - APPLICATION DE LA RUBRIQUE 4.3.0 DE LA NOMENCLATURE

Sont seuls concernés par les présentes dispositions les prélèvements situés dans le bassin versant de la Drôme.

Les ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement d'eaux superficielles ou souterraines dans la zone de répartition des eaux sont soumis au régime suivant :

Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h
Dans les autres cas

Autorisation
Déclaration

Les prélèvements à des fins domestiques ou assimilées ne relèvent pas de la nomenclature.

ARTICLE 3 - REGIME TRANSITOIRE

Les prélèvements qui n'étaient soumis ni à autorisation ni à déclaration peuvent se poursuivre à condition que l'exploitant fournisse au Préfet dans un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté les éléments prévus à l'article 41 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé et notamment : le nom et l'adresse de l'exploitant, l'emplacement de l'installation ou de l'activité, la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'installation ou de l'activité et la ou les rubriques de la nomenclature concernées.

Les prélèvements qui ont déjà fait l'objet d'une déclaration soit en application du décret n° 73-219 du 23 février 1993, soit au titre du décret 93-743 du 29 mars 1993 et qui viennent à être soumis à autorisation au titre de la rubrique 4.3.0 sont considérés comme autorisés.

ARTICLE 4 - PUBLICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme et affiché en mairie des communes concernées.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, les Maires des communes d'Alex, Aouste sur Sye, Aubenasson, Auriplès-La Répara, Autichamp, Beaufort sur Gervanne, Chastel-Arnaud, Chabrilan, Crest, Cobonne, Divajeu, Espenel, Eure, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Grane, La Roche sur Grane, Le Chaffal, Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme, Mirabel et Blacons, Montclar sur Gervanne, Ombrière, Piégros la Clastre, Plan de Baix, Saillans, Saint Sauveur en Diois, Suze, Vaunaveys la Rochette, Véronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 7 FEV. 1995

Le Préfet de la Drôme,


Bernard COQUET

ANNEXE 1

N° Insee	Libellé commune	Canton
26066	LE CHAFFAL	Chabeuil
26165	LIVRON-SUR-DROME	Loriol
26166	LORIOI-SUR-DROME	Loriol
26015	AUBENASSON	Saillans
26080	CHASTEL-ARNAUD	Saillans
26122	ESPENEL	Saillans
26128	EYGLUY-ESCOULIN	Saillans
26289	SAILLANS	Saillans
26328	SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	Saillans
26371	VERONNE	Saillans
26108	CREST	Crest
26006	ALEX	Crest-Nord
26011	AOUSTE-SUR-SYE	Crest-Nord
26035	BEAUFORT-SUR-GERVANNE	Crest-Nord
26098	COBONNE	Crest-Nord
26125	EURRE	Crest-Nord
26141	GIGORS-ET-LOZERON	Crest-Nord
26183	MIRABEL-ET-BLACONS	Crest-Nord
26195	MONTCLAR-SUR-GERVANNE	Crest-Nord
26221	OMBLEZE	Crest-Nord
26240	PLAN-DE-BAIX	Crest-Nord
26348	SUZE	Crest-Nord
26365	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	Crest-Nord
26020	AURIPLES-LA REPARA	Crest-Sud
26021	AUTICHAMP	Crest-Sud
26065	CHABRILLAN	Crest-Sud
26115	DIVAJEU	Crest-Sud
26144	GRANE	Crest-Sud
26277	LA ROCHE-SUR-GRANE	Crest-Sud
26233	PIEGROS-LA-CLASTRE	Crest-Sud